

RÉUNION

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE DU 11 DECEMBRE 2014

Date de convocation : 04 Décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le Onze Décembre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de Longny au Perche sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

**Présents** : Mesdames et Messieurs GRUDÉ, BAILLIF, ORY, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, MICHEL-FLANDIN, FORESTIER, VIANDIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LÉPY LECARPENTIER, LAUNAY, EDOU, MARTIN, ENCELIN, MAHEUX, VAUGON, VIEILLEROBE, BRAULT, LESSIEU, PIEUSSERGUES et NAEL.

**Absents excusés** : Madame HERLEDAN a donné pouvoir à Monsieur BLOTTIERE  
Monsieur BOULAY a donné pouvoir à Monsieur NAEL  
Monsieur COUDRAY a donné pouvoir à Monsieur BAILLIF  
Monsieur SOUTIF a donné pouvoir à Monsieur VAUGON  
Monsieur VIRLOUVET a donné pouvoir à Madame ROYER-BERGER

**Absents non excusés** :

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur VIEILLEROBE a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents et donne lecture du procès – verbal de la réunion précédente. Monsieur MICHEL-FLANDIN indique que les comptes rendus sont reçus trop tard. Monsieur le Président indique qu'il est envoyé par mail dans les 8 jours après la réunion. Monsieur DUJARDIN fait remarquer que dans le paragraphe « ZI Basse Martinière : Rapport de marchés voirie », le développement est trop succinct et ne permet pas pour des personnes non averties de comprendre. Monsieur le Président indique qu'il en est pris note. Sans autre observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité et on passe à l'ordre du jour.

## **PLUI**

### **ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal permettra de disposer d'un document d'urbanisme opérationnel favorisant la mise en œuvre d'une stratégie d'aménagement à l'échelle intercommunale. Il s'agira de construire un projet de territoire partagé par l'ensemble des communes, dans un objectif de développement durable et d'utilisation économe de l'espace. Monsieur le président précise ensuite les objectifs assignés à cette démarche autour de 4 axes:

#### **Aménagement durable du territoire de la communauté :**

- Renforcer l'esprit identitaire de la communauté de communes par un projet d'urbanisme commun à l'ensemble des collectivités ;
- Conforter le pôle de centralité de Longny au Perche, le pôle secondaire de Neuilly sur Eure (ex : pérennité des commerces) et les communes rurales;
- Organiser le développement intercommunal en fonction des équipements collectifs existants et notamment en fonction des équipements scolaires et sportifs de l'intercommunalité ;

d'urbanisme et conforme aux orientations du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT);

- Instaurer un Droit de Prémption Urbain pour servir la politique d'aménagement ;
- promouvoir les modes de déplacement doux (vélos, piétons) ;
- favoriser l'accessibilité du territoire avec la proximité de la région parisienne notamment par le train, car ... ;
- planifier et mettre un œuvre le schéma directeur d'aménagement du numérique : priorité au très haut débit

**Développement des activités :**

- préserver les terres agricoles et forestières de l'urbanisation (zonage reconnaissant la spécificité de cette activité) ;
- conforter les zones d'activités industrielles et artisanales existantes, notamment la zone structurante de Longny au Perche et secondaire de Neuilly sur Eure et réutiliser prioritairement les friches et sites en reconversion

**Politique de l'Habitat :**

- Identifier les logements vacants et privilégier leur réemploi ;
- Densifier la ville pôle et les centre-bourgs (notamment les dents creuses, les friches urbaines...) afin d'éviter un étalement urbain
- Définir et mettre en œuvre une véritable politique locale de l'habitat (type PLH) à l'échelle des villes pôle et secondaire et engager un dialogue avec les acteurs du logement ;
- Soutenir les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et actions qui contribuent à la transition énergétique (économies d'énergie...) et à l'adaptation des logements aux personnes âgées...

**Protection et mise en valeur du patrimoine :**

- Identifier, protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel, caractéristique du Pays du Perche ;
- Développement de la filière touristique basée sur la proximité de l'Ile de France;
- Poursuivre la préservation et la mise en valeur des entrées de bourgs (réglementer l'affichage publicitaire sur l'ensemble du territoire par exemple) ;
- Protection de l'environnement, de l'eau, des paysages, prise en compte des chemins de randonnée ...

**Après avoir entendu l'exposé du président et en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et L.300-2;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 Juin 2014 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays de Longny au

Perche en lui conférant, notamment, la compétence d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal;

Vu la conférence intercommunale en date du 11 Décembre 2014 réunissant les maires des communes membres de

la communauté de communes du Pays de Longny au Perche.

Vu le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence intercommunale ;

**DECIDE, à l'unanimité :** de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur la totalité du territoire de la communauté de communes ;

**DIT que :**

- conformément aux dispositions de l'article L.300.2 du code de l'urbanisme, une concertation associera, pendant toute la durée de l'élaboration, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole ;

- Mise à disposition de la population et des associations locales, en continu et pendant toute la durée d'élaboration du PLU communautaire, dans les différentes mairies des communes membres de la Communauté De Communes et au siège de la Communauté De Communes, d'un dossier reflétant l'état d'avancement de la réflexion autour du projet et d'un registre destiné à recevoir les observations et contributions formulées par le public,
- Réalisation de réunions publiques portant sur l'élaboration du projet,
- Information à travers divers supports de communication (publication de bulletins d'information, site internet des communes en possédant un, exposition...). D'autres modalités de la concertation pourront être définies ultérieurement.
- conformément à l'article L.123.9 du code de l'urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil communautaire et de chaque conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionné à l'article L.123.1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal;
- conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet,
  - au Président du Conseil Régional,
  - au Président du Conseil Général,
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
  - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - au Président de la Chambre d'Agriculture,
  - au Président du Parc Naturel Régional du Perche,
  - au Président du syndicat mixte Développement du Territoire Perche (SIDTP) chargé du SCoT du Pays du Perche,

**PRECISE :**

- qu'elle sera également transmise :
  - au Président de la communauté de communes du Perche Rémalardais,
  - au Président de la communauté de communes du Haut Perche
  - au Président de la communauté du Bassin de Mortagne au Perche
  - au Président de la Communauté de Communes de l'Orée du Perche
  - au Président de la Communauté de Communes du Perche Senonchois
  - au Président de la Communauté de Communes des Portes du Perche
    - au Maire de Boissy-Maugis
    - au Maire de Maison-Maugis
    - au Maire de la Chapelle Montligeon
    - au Maire de Saint Mard de Réno
    - au Maire de Feings
    - au Maire d'Auteuil
    - au Maire de la Ventrouze
    - au Maire de Tourouvre
    - au Maire de la Poterie
    - au Maire de Saint Maurice les Charencey
    - au Maire de Moussonvilliers
    - au Maire de la Ferté Vidame
    - au Maire des Ressuintes
    - au Maire de Manou
    - au Maire de Saint Jean les Murgers - Meaucé
    - au Maire de la Madeleine Bouvet
    - au Maire de Moutiers au Perche
    - au Maire de Rémalard

- au Président du syndicat de l'Eau de l'Orne
- au centre régional de la propriété forestière pour information conformément aux dispositions de l'article R.130.20 du code de l'urbanisme.
- que, conformément aux articles R. 123-24 et 25 du code de l'urbanisme, elle sera affichée au siège de la communauté de communes ainsi que dans toutes les mairies membres pendant au moins un mois et fera l'objet d'une insertion dans le journal « LE PERCHE » diffusé dans le département.

**DONNE** délégation au président pour :

- signer tout marché d'études, contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi;
- solliciter de l'Etat, conformément aux décrets n° 83-1122 du 22 Décembre 1983 modifié et n° 89-44 du 5 septembre 1989 ; qu'une dotation soit allouée à la communauté de communes pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLUi ;
- candidater à l'appel à projet national PLUi et déposer un dossier à ce titre ;
- inscrire au budget, section investissement, de l'exercice considéré les crédits destinés au financement des dépenses afférentes;

### **MODIFICATION DES STATUTS**

#### **PRISE EN CHARGE de la CRECHE HALTE-GARDERIE**

Monsieur le Président explique au Conseil Intercommunal que depuis plusieurs mois l'association « Baby-Perche » gérant actuellement la crèche Halte-garderie située sur la commune de Longny au Perche a souhaité que la Communauté de Communes puisse reprendre la gestion de cet entité.

En effet, Madame la Président explique que la gestion bénévole pour une association d'un budget annuel de 360 000,00 €, la gestion du personnel comprenant 10 personnes devient trop lourde à assumer.

La Communauté verse actuellement une subvention annuelle de 60 000,00 € et met à disposition à la crèche un bâtiment (location annuelle compensée de 21 119,00 €).

La parole est donnée à Madame la Présidente qui indique que depuis 2012, les comptes sont bénéficiaires.

Monsieur le Président propose de prendre la compétence suivante :

Prise en charge de la gestion de la crèche halte-garderie « Baby-Perche »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par :

- VINGT SIX (26) VOIX : OUI
- UNE (1) VOIX : NON
- UNE (1) VOIX : BLANC

- **ACCEPTE** la nouvelle rédaction des statuts révisés, dont une copie est annexée aux présentes

#### **MODIFICATION PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE EN VOIRIE**

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de revoir la participation de la communauté de Communes lors de travaux en enrobé effectués par les communes adhérentes à notre collectivité.

Il propose de remplacer dans le module « pour l'exécution des compétences transférées à la Communauté de Communes, il est précisé qu'en ce qui concerne », sous le Titre « VOIRIE », au paragraphe :

bordereau de prix augmenté de 10% et laisse à la charge de la commune concernée le coût supplémentaire dû à la réalisation d'un enrobé à chaud, choix de la commune »,

Le paragraphe suivant :

- La Communauté participe financièrement à raison de trente-trois pour cent (33%) du coût de l'enrobé fixé au bordereau de prix et laisse à la charge de la commune concernée le coût supplémentaire dû à la réalisation d'un enrobé à chaud, choix de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par :

- VINGT CINQ (25) VOIX : OUI
  - UNE (1) VOIX : NON
  - DEUX (2) VOIX : BLANC
- **ACCEPTE** la nouvelle rédaction des statuts révisés, dont une copie est annexée aux présentes

### **ENFANCE ET JEUNESSE – ACCUEIL EN RESTAURANT SCOLAIRE**

Monsieur le Président indique que pour faciliter l'accueil des enfants sur le temps du midi, en période hors scolaire, il est nécessaire d'ouvrir le restaurant scolaire.

Le personnel de notre collectivité sera chargé de la préparation des repas et du ménage.

Monsieur le Président propose de prendre la compétence au chapitre :

#### D – POLITIQUE SOCIALE

d) La Communauté dans le cadre de l'enfance et la jeunesse a compétence pour gérer le restaurant scolaire hors temps période scolaire et signé toute convention de mise à disposition avec les gestionnaires de l'enfance et jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la nouvelle rédaction des statuts révisés, dont une copie est annexée aux présentes

### **Convention Voirie avec la Commune de Saint Victor de Réno**

Monsieur le Président rappelle la délibération numéro 14-107 en date du 30 juillet dernier concernant la VOIRIE – Convention avec Commune de Saint Victor de Réno, reçue en Sous-Préfecture le 06 août 2014.

Il indique qu'une erreur s'est glissée dans le montant de la prise en charge et qu'il y a lieu de rectifier.

Après délibération, le Conseil Communautaire, par VINGT CINQ (25) VOIX POUR et TROIS (3) ABSTENTIONS (Messieurs MICHEL-FLANDIN, FORESTIER et VIANDIER),

Victor de Réno d'un montant de SIX MILLE CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS TRENTE NEUF CENTIMES (6 198,39 €) H.T.

### **CHARTRE UTILISATION LOCAUX SCOLAIRES**

Monsieur le Président indique qu'une charte d'utilisation des locaux et du matériel scolaire par les professionnels associatifs, personnels des collectivités territoriales et enseignants des écoles publiques, dans le cadre de la mise en œuvre des activités périscolaires des écoles primaires de Longny au Perche et Neuilly sur Eure a été établie avec l'engagement des partenaires comprenant le Directeur de l'Ecole, le coordinateur des TAP, les directeurs des Associations, l'Inspecteur de l'Education Nationale et le Président de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer une charte avec l'Ecole Primaire Publique de Longny au Perche et une charte avec l'Ecole Primaire Publique de Neuilly sur Eure

### **SMIRTOM**

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères SMIRTOM du Perche Ornaïs.

Monsieur le Président du SMIRTOM du Perche Ornaïs nous adresse une copie de la délibération de l'assemblée générale en date du 21 novembre dernier concernant leur approbation sur la demande de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe pour le retrait de deux Communes Buré et Saint Quentin de Blavou du territoire du Syndicat, avec les incidences financières mentionnées dans ladite délibération.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DONNE** son accord sur le retrait des communes de Buré et Saint Quentin de Blavou du territoire du Syndicat avec les incidences financières mentionnées dans ladite délibération.

### **ECOLE NOTRE DAME**

Monsieur le Président indique que lors d'une réunion de bureau a été examiné le courrier de Monsieur LECOMTE, Président de l'OGEC de l'Ecole Privée Notre Dame adressé à tous les membres de notre collectivité.

Il rappelle également que chaque membre de ce conseil a été destinataire du décompte et d'un extrait de la loi concernant la participation de notre collectivité dans le cadre du contrat d'association avec l'école privée Notre Dame, fournis par Monsieur BAILLIF, Vice-Président aux Finances.

Sur la demande de l'augmentation de la prise en charge par notre collectivité pour les élèves de l'élémentaire, Monsieur le Président indique que le forfait a été calculé conformément à la loi sus citée.

Après plusieurs interventions, Monsieur le Président propose de voter à bulletins secrets sur la demande de la prise en charge par la Communauté de Communes des élèves fréquentant l'Ecole Maternelle de l'école privée Notre Dame, domiciliés sur notre territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par :

- HUIT (8) VOIX : OUI
- VINGT (20) VOIX : NON
  
- **REFUSE** la prise en charge par la communauté de Communes des élèves de notre territoire fréquentant la maternelle de l'école privée Notre Dame.

### **Atelier VISUALIS**

Monsieur le Président rappelle au Conseil que le bâtiment anciennement VISUALIS a été mis en location avec la Société MATFER INDUSTRIE.

Il demande que le Budget VISUALIS soit assujéti à la TVA

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour assujétir le budget VISUALIS à la T.V.A.

### **Délégué CNAS**

Monsieur le Président indique que suite à l'élection de Madame Elyane ENCELIN à la Vice – Présidence des Affaires Scolaires et du Personnel, il serait judicieux de lui proposer le poste de délégué au CNAS.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **ELIT** Madame Elyane ENCELIN délégué CNAS

### **LIGNE DE TRESORERIE**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BAILLIF, Vice – Président aux finances. Celui-ci indique que la Communauté de Communes n'a pas encore perçue tous les soldes de subvention dont les travaux viennent de se terminer, et que d'autres travaux sont encore en cours et doivent être réglés. Cela grève la trésorerie et il est nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Il indique qu'une consultation a été lancée et que trois établissements de crédits ont répondu. Il propose après avoir donné toutes les offres de retenir la Caisse d'Epargne, la mieux disante.

### **LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE**

Convention de Ligne de Trésorerie interactive à conclure avec la Caisse d'Epargne Normandie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BAILLIF, Vice-Président aux Finances, vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, le Conseil Intercommunal a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Communauté de Communes du Pays de Longny au Perche décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 500 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 500 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : au choix de l'emprunteur à chaque tirage :  
EONIA + marge de 1,40 %  
TAUX FIXE de 1,50 % l'an
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 500 €
- Commission de gestion : néant
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0,25% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie interactive et l'encours quotidien moyen périodicité identique en intérêts.

#### **Article-2-**

Le Conseil Intercommunal autorise Monsieur le Président, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

#### **Article-3-**

Le Conseil Intercommunal autorise Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

### **Modifications Budgétaires : Budget Principal et Budgets annexes**

#### ***Virement de crédits – Budget Principal***

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2014 du budget principal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DM –

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| c/6574 Subvention MJC              | 2 000,00 €   |
| c/61523 Entretien voies et réseaux | - 2 000,00 € |

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

#### ***Virement de crédits – Budget Principal***

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2014 du budget principal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DM –

|  |              |
|--|--------------|
| c/61523 Entretien voies et réseaux   | - 3 367,00 € |
| c/7391171 Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des |              |



c/7391178 Autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes 217,00 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

### ***Ouverture de crédits – Budget Annexe ZI Basse Martinière***

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2014 du budget annexe ZI Basse Martinière étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits ci-après :

DM –

Dépenses

c/2138 Autres constructions 100 000,00 €

Recettes

c/1641 Emprunt 100 000,00 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les ouvertures de crédits indiqués ci-dessus

### **DIVERS**

#### **Ressources Humaines – Emploi CAE**

Monsieur le Président informe le Conseil qu'actuellement nous avons ouvert un poste en contrat CAE pour une durée de 6 mois à raison de 20 heures semaine.

Il soumet au Conseil sa prolongation pour une durée d'un an. En effet, cette personne est affectée principalement au portage de repas. Nous aimerions continuer une formation complémentaire au niveau administratif et notamment les logiciels facturations, comptabilité et Excel pour une réelle autonomie sur ce poste.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DEMANDE** le renouvellement du contrat CAE à compter du 16 décembre 2014 pour une durée d'un an à raison de 20 heures hebdomadaires.
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer le contrat de renouvellement avec Pôle Emploi et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **CONVENTION SPANC**

Convention d'Assistance Technique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la convention de mission d'assistance technique par le service SPANC de notre EPCI avec la Communauté de Communes du Haut Perche est arrivée à échéance et qu'il convient de la renouveler.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **PROPOSE** le renouvellement de la mission d'assistance technique du service SPANC à la Communauté de Communes du HAUT PERCHE, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pendant 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention d'assistance Technique et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **MAITRISE D'ŒUVRE ZI BASSE MARTINIÈRE**

Monsieur le Président indique qu'il a consulté des cabinets d'architecte pour la maîtrise d'œuvre dans la ZI Basse Martinière pour l'aménagement d'un bâtiment pour la cession en crédit-bail. Compte tenu du montant, cette consultation est hors du cadre des marchés publics. Le montant de cette maîtrise d'œuvre sera indiqué lors du prochain conseil communautaire.

Visite du Sous-Préfet – Monsieur le Président indique que sur invitation de Monsieur LEGAULT, Conseiller Général les maires de notre territoire ont rencontré Monsieur le Sous – Préfet lors d'une réunion à Longny au Perche.

Rencontre Intercommunale – Monsieur le Président indique que le bureau de notre intercommunalité a rencontré d'autres Communauté de Communes pour une conférence sur les projets de fusions avec un manque d'informations, notamment sur le nombre d'habitants requis.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 20 H 00 mn. La prochaine réunion de la Communauté est prévue le 29 janvier 2015 à La Lande sur Eure.